



**ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION
MOURIER - COMMUNE DE DOUBIES**

Nous, Maire de la Commune de Doubies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 07 août 2025 de l'entreprise Pavique représentées par M. Yannick SUZINI, 4 chemin du Couesnon, 27810 MARCILLY SUR EURE pour des travaux de réfection de voirie communale dans le hameau du Mourier, commune de Doubies,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise Pavique est autorisée à faire des travaux de réfection de voirie communale dans le hameau du Mourier à compter du 08 août 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

ARTICLE 2 :

Un dépôt de matériaux est autorisé à l'entrée du chemin des demoiselles à partir du 08 août 2025 pour une durée d'une semaine. L'entreprise Pavique veillera à ce que l'impact sur les habitants soit le plus faible possible.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Pavique mettra en place une signalisation réglementaire pendant les travaux.

L'entreprise Pavique assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 08 août 2025

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.